

(Créé par Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 11/12/1968)
(Modifié par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1987 – du 04-11-2002
Modifié par Arrêté préfectoral en date du 30/12/2016)

Siège statutaire et administratif :
Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2024 - 05

Séance du : 15/02/2024
Date de convocation : 25/01/2024
Sous la Présidence de : Grégory LELONG

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (92 membres – 374 voix) :

- **AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix)** : BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -

- **AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix)** : DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LETARD Valérie – QUATREBOEUF Marie-Hélène – RENAUD Eric - VERFAILLIE Jean Noël – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle

- AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix) :

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino
2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence
3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :

1 membre titulaire : HEGO Claude
1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent :

2 membres titulaires : DELECLUSE Marc, GAMBIEZ Daniel
2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémy

Communauté de Communes Pévèle-Carembault :

1 membre titulaire : LEMAIRE Patrick
1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

AU TITRE DES COMMUNES (66 voix) :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) - CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – POUILLY Jean Christophe et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et membre à désigner (Bousignies) – LONGUEPEE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCZAK Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEM Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSPERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LEMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenain) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTELLE Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul et MARFIL Nicole (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Gérald et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DUFERNEZ Géry et DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHEZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER

Pierre (Quièvrechain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt) – MOTTIER Jean Paul et NASSAR Marie Louise (Raimes) – DALLA COSTA Damien et MACKRE Jean Maria (Raisnes) – DOLET Agnès et BERTRAND Ghislain (Rombies et Marchipont) – THIEBAUT France Anne et VASSEUR Adeline (Rosult) – GHESQUIERE Anne Sophie et SAVARY Isabelle (Rumegies) – DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-le-Marchais) – MICHAËL (Saint Aybert) - GRUSON Bernard et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Michel et CABOT Sébastien (Sars et Rosières) – DUBRULLE José et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) – DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie (Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et DI CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – CAUDRELIER Philippe et DUQUESNE Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SÆGERMAN Chantal (Wallers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage) – PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-255900748-20240215-05_2024-DE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 15/02/24

Au titre du Conseil Régional : Mme COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – TEINTENIER Véronique

Au titre du Conseil Départemental : MM. DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LETARD Valérie - RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. LEBRUN VANDERMOUTTEN Bernard – ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino – DURAND Jérémy

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul – DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – TENEUL Arnaud – LONGUEPEE Jean MAERTENS David – LANNOY Bernard – LELONG Grégory – DEBARGE Anne – COLLET Eric - GOURMAUD Alain – BOUKLA Jacques - LESUR Simon – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle - SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul - TESTART Jean Luc - DEHAENE Bernadette – BRUNEL François-Xavier – RICHEZ Benjamin – DUCROT Régis - MOTTIER Jean Paul – DOLET Agnès – DE NEVE Franc – JACQUEMIN Nicolas – GRUSON Bernard - MICHALAK Jean-Michel – DUBRULLE José – COLLINET Patricia – DUFOUR LEFORT Régis – GMEINDL Séverine - CAUDRELIER Philippe – PENNEQUIN Michel

Départ de M. Michel PENNEQUIN avant le vote de la délibération 2024-1 donne pouvoir à M. David MAERTENS – Départ de M. Franc DE NEVE avant le vote de la délibération 2024-2 – Départ de Mme COLLINET Patricia avant le vote de la délibération 2024-2 donne pouvoir à M. Bernard LANNOY – Départ de M. Benjamin RICHEZ avant le vote de la délibération 2024-2 donne pouvoir à M. Jean-Luc TESTART

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Laurence BARA donne pouvoir à M. Alexandre DUFOSSET – M. Luc FOUTRY donne pouvoir à Mme Aurore COLSON – M. Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Mme Valérie LETARD - Mme Marie Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à M. Jean Luc DETAVERNIER – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à Mme Murielle SCHERER – M. Claude HEGO donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE – M. Marc DELECLUSE donne pouvoir à M. Raymond ZINGRAFF - M. Vincent DOCHEZ donne pouvoir à M. José DUBRULLE – Mme Suzel JAWORSKI donne pouvoir à M. Jean Michel MICHALAK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. LUBREZ Caroline - ROHART Ludovic – DELANNOY Frédéric - VERFAILLIE Jean Noël – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle – DA SILVA Hélène – LEMAIRE Patrick – LAI Julie – BEN YAHIA Ali – POUJILLY Jean Christophe – BULOT Olivier – LEGRAND Francis – MORLIGHEM Bernard – SZATNY Jean Michel – LEMOINE Solange – PAKOSZ Alain - TOUATI Benamar – POTELLE Magaly – BOUDREZ André – MURCIA Baptiste – LISSE Henri Jean - HANQUET Christian – FINET Florian – BOCAHUT Charlie - DUFRERNEZ Géry – BARGIBANT Jean Marie – LECLERC Serge – DUPUIS Marc – WEISS Véronique – PISANO Sylvia – WATTELET Daniel – MORTREUX David – DALLA COSTA Damien – THIEBAUT France Anne – GHESQUIERE Anne Sophie – BUSTIN David - DELASSUS Grégory

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Wallers a transmis un état de produits syndicaux à présenter en non-valeur au Comité syndical. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0.60 €. Il s'agit d'un titre de 2019 liquidé pour 0.60 € de moins qu'escompté, soit un montant inférieur au seuil de poursuites.

Compte-tenu de la faiblesse de la somme, il est proposé de faire droit à la demande du SGC.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Wallers,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Saint-Amand puis le SGC de Wallers dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 6541.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-255900748-20240215-05_2024-DE



Le quorum étant atteint, les membres peuvent valablement délibérer.
Cette délibération est mise aux voix et acceptée **à l'unanimité**.

Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
Nombre de présents : 43 Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 266 voix Majorité absolue : 134 voix

Le Comité syndical a adopté.
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Grégory LELONG



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.